

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE TRANSMETTRE UN COMMENTAIRE CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **mardi 9 juillet, à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

DÉROGATION 2024-00103 3774, chemin Saint-Charles Dans un projet d'implantation d'une construction principale, la dérogation mineure a pour but de reconstruire une résidence unifamiliale, de façon à permettre :

 a) la réduction de la marge latérale à 0,4 mètre alors que la charte des marges A de la grille de zonage numéro 0162-62 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.;

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00103

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant lors de la séance du 9 juillet 2024 ou en transmettant, au plus tard le 9 juillet 2024, à midi, ses commentaires via le <u>formulaire en ligne</u> disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous la section *Poser une question au conseil municipal*.

Donné à Terrebonne, le 19 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate